

COMPTE RENDU Conseil Communautaire Mardi 28 mai 2019 à 18h30

Salle de réunion Siège Social Parc d'activités Coglais St Eustache St Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mai à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache» Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Serrand, M. Claude Quérin, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais,

M. Sourdin, M. Malapert, M. Simon, M. Bouffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Hamard, M. Marie, M. Leray, Mme Briand Le Priellec, M. Germain, M. Masson

Suppléant avec voix délibérative : M. Charrière

Absents excusés avec pouvoir : M. Hervé représenté par M. Malapert, Mme Bertaux représentée par M. Dubreil, Mme Tazartez représentée par M. Janvier, M. Pitois représenté par M. Roger, M. Besnier représenté par M. Marie, Mme Mariau représentée par Mme Clossais,

Absent excusé: M. De Gouvion St Cyr, Mme Hervé, M. Hubert,

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception de la commune de Le Tiercent Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1 Ecobatys:
 - A Renouvellement du bail,
 - B Demande annulation location vente matériel
 - C Demande de cession des parts de Fougères Agglomération
- 2 Espace Social et Culturel Commun:
- 3 Proposition planning de réunions bureau conseil communautaire

Marchés publics

- 1 Projet Extension Zone d'Activités St Eustache :
 - A Résiliation marché public SETUR
 - B Autorisation lancement marché des études
- 2 Attribution marché public de Fourniture et transport de granulats et matériaux non traités pour l'entretien des chaussées
- . 3 – Attribution marché public de services « fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaisses des voies et chemins communaux sur 8 communes »
- 4 Affermissement des tranches conditionnelles projet d'unité de méthanisation
- 5 Etude sur l'inter modalité Groupement de commande avec Fougères Agglomération

Foncier

- 1 Cession parcelle Lieu dit « L'ille » à la commune de Maen Roch
- 2 Vente parcelles Louvaquint Montours Les Portes du Coglais
- 3 Modification délibération vente ancien siège social « 45 rue Charles de Gaulle » suite au bornage

FINANCES - FISCALITE

- 1 Effacements de dettes
- 2 Décisions modificatives aux budgets

RESSOURCES HUMAINES

- 1 Renouvellement contrat responsable marché public
- 2 Prolongation contrat direction ALSH Cogl'Ados
- 3- Besoins saisonniers Villecartier et Perceval

HABITAT URBANISME TRANSPORT

- 1 Modification du périmètre du Site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance
- 2 Lancement de la mise en compatibilité du PLUi du Coglais avec la déclaration de projet n°1 pour l'intégration du dossier dit « Loi Barnier » valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement

ECONOMIE TOURISME

Développement économique

1 – Demande Extension Zone d'Activités Economique Bazouges la Pérouse

Tourisme

1 - Présentation de la charte intercommunautaire de Signalisation d'Information Locale (SIL)

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

- 1 Non reconduction de l'adhésion à Air Breizh
- 2 Adhésion association Réseau BRUDED
- 3 Dissolution du Syndicat du Haut Couesnon.
- 4 Adhésion Association Bruded
- 5 Validation stratégie PCAET

SPORT

- 1 Projet « d'apprends à nager » demande subvention auprès du CNDS
- 2 Politique animation sportive

CULTURE LECTURE PUBLIQUE

- 1 Mobilité sur le territoire et accès égal aux services du Pôle culture et Lecture publique présentation scénarios
- 2 Chèques-culture 2019-2020 validation des partenaires et règlement du dispositif
- 3 Validation charte des accueils de classe sur le réseau des bibliothèques (voir charte des accueils de classe en annexe).
- 4 Avenant convention Ecole de musique Interval'Coglais
- 5 Tarif 2019-2020 conservatoire René Guizien
- 6 Dispositif musique à l'école validation enveloppe 2019-2020

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

1-ECOBATYS:

Elu référent : M. Dubreil

A - Renouvellement du bail

Monsieur le Président rappelle que le bail précaire régissant le loyer de la SCIC Ecobatys est échu depuis le 31 décembre 2018. Il convient donc de le renouveler, le locataire souhaitant le renouveler dans les mêmes conditions financières à savoir avec un loyer de 12 096 €HT par an, et sous une forme précaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Avec deux abstentions,

- ACCEPTENT de renouveler le bail précaire dans les mêmes conditions que précédemment à savoir 12 096 € HT par an et ce pour une période d'un an ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer ce bail précaire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

B - Demande annulation location vente matériel

Monsieur le Président rappelle l'achat en 2014 d'un ensemble de matériel de mesures scientifiques, de mobilier et d'informatique. Ce matériel a fait l'objet d'un contrat de location vente sur 10 ans. Le locataire remet en cause cet accord pour plusieurs motifs : Absence de signature d'une convention entre les parties, absence d'autorisation des financeurs sur la revente des biens subventionnés.

Une convention n'a pas été signée, il convient de préciser que le montant des subventions avaient été déduit du calcul du montant de la revente. Par ailleurs, en cas d'annulation, se pose la question de l'usage des matériels scientifiques. Enfin, se pose la question d'un cout de location pour le mobilier et l'informatique ; le locataire estimant que le loyer du bâtiment couvre la mise à disposition gratuite de ces équipements.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de ne pas répondre favorablement à la demande de la SCIC Ecobatys et de maintenir la location vente du matériel (mobilier, matériel informatique et matériel de mesures) pour une valeur d'origine de 52 519,83 € HT, à laquelle sont déduites les subventions pour 15 266,42 € soit un résiduel à facturer de 37 253,42 € HT sur 10 années qui ont commencé à courir à compter de 2017;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

C – Demande de cession des parts de Fougères Agglomération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'un courrier de Fougères Agglomération informant de sa décision de céder ses parts sociales à l'Euro symbolique à Couesnon Marches de Bretagne.

Après présentation de cette demande au Bureau Communautaire, les élus de cette instance ont émis un avis défavorable sur cette proposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de ne pas accepter la proposition de Fougères Agglomération quant à la cession des parts sociales à l'Euro symbolique.

2 - ESPACE SOCIAL ET CULTUREL COMMUN:

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réalisation d'un espace social et culturel commun en co-maîtrise d'ouvrage avec le département d'Ille et Vilaine. Ce dernier, par convention est représentant des co-maîtres d'ouvrage pour cette opération, et a désigné la « SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine » comme maître d'ouvrage délégué.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du conseil communautaire le résultat de l'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction de l'Espace Social et Culturel Commun à savoir :

CLASSEMENT DES OFFRES	LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DE L'OFFRE en € HT
1	Lot 01 : Gros-œuvre	HEUDE BATIMENT	988 050,77 €
1	Lot 02 : Charpente et bardage bois	DANIEL	123 168,16 €
1	Lot 03 : Etanchéité	DUVAL ETANCHEITE	266 153,00 €
1	Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium	ANFRAY LEROUS	365 552,32 €
1	Lot 05 : Charpente métallique - Métallerie	DANIEL	161 997,42 €
1	Lot 06 : Menuiseries intérieures - Agencement	HEUDE BATIMENT	289 975,62 €
1	Lot 07 : Cloisons	BREL	258 038,32 €
1	Lot 08 : Plafonds suspendus	BREL	67 387,10 €
<u>1</u>	Lot 09 : Revêtements de sols	MARIOTTE	213 427,43 €
1	Lot 10 : Peinture	COPROMA	95 739,13 €
1	Lot 11 : Ascenseur	ABH	21 540,00 €
1	Lot 12 : Plomberie - Chauffage Ventilation	CLIMATECH-OUEST	433 361,41 €
1	Lot 13 : Electricité CFO - CFA	BERNARD ELECTRICITE	441 289,79 €
1	Lot 14 : VRD – Aménagements extérieurs	STPO	138 336,30 €
		Total	3 864 016,77 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- PRENNENT acte des marchés de travaux tels que présentés ci-dessus qui n'entraînent pas d'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

3 – PROPOSITION PLANNING DE REUNIONS BUREAU ET CONSEIL COMMUNAUTAIRE Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire un projet de planning de réunions des instances communautaires pour le 2nd trimestre 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le planning de réunions des instances de Couesnon Marches de Bretagne comme présenté ci-dessous :

CALENDRIER PREVISIONNEL 2ème SEMESTRE 2019						
2019	BUREAU		CONSEIL			
MIDE	mardi 11 juin 2019	9h30	mardi 25 juin 2019	18h30		
JUILLET			mardi 9 juillet 2019	18h30		
AOUT			Mardi 27 aout 2019	18h30		
SEPTEMBRE	mardi 10 septembre 2019	9h30	mardi 24 septembre 2019	18h30		
OCTOBRE	mardi 8 octobre 2019	9h30	mardi 22 octobre 2019	18h30		
NOVEMBRE	mardi 12 novembre 2019	9h30	mardi 26 novembre 2019	18h30		
DÉCEMBRE	mardi 3 décembre 2019	9h30	mardi 17 décembre 2019	18h30		

Marchés publics

1 — PROJET EXTENSION ZONE D'ACTIVITES ST EUSTACHE :

Elu référent : M. Canto

A - Résiliation marché public SETUR

Monsieur le Vice-président en charge des marchés publics rappelle que le 23 janvier 2013, Coglais Communauté a signé un marché de prestations de services avec les cotraitants Setur et le Géomètre Letertre, ayant pour objet la réalisation d'études préalables en vue de l'extension de la zone d'activités Saint Eustache.

Le périmètre de la zone d'activités étant modifié, l'ensemble des études réalisées sont à refaire. Aussi, Monsieur le Président propose de résilier le marché en cours en raison de changement d'objet et de relancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais.

Suivant les dispositions prévues dans les pièces du marché, les titulaires du marché peuvent prétendre dans le cadre de la résiliation à une indemnisation correspondant à 5 % du montant initial du marché diminué du montant ht non révisé des prestations reçues.

Monsieur le Vice-président en charge des marchés publics propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider la résiliation du marché SETUR et Letertre en raison du changement d'objet ainsi que sur l'autorisation de verser l'indemnité de résiliation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la résiliation du marché public avec les Entreprises SETUR et Letertre en raison du changement d'objet ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser les indemnités de résiliation dont les montants sont respectivement de 1 533,22 € pour l'entreprise SETUR et 318,75 € pour l'entreprise Letertre ;
 DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

B – Autorisation lancement marché des études

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire que suite à la résiliation du marché avec la société SETUR, il y a lieu de relancer un marché dans le cadre de la réalisation des études.

Ce marché sera décomposé de la manière suivante :

- Une tranche ferme comprenant les études d'Avant-projet, les études justificatives dans le cadre de la Loi Barnier, l'intégration de ces études au PLUi, la constitution du dossier de permis d'aménager, la réalisation du dossier de compensation agricole et le dossier de Loi sur l'eau II est précisé que les études Loi Barnier porteront également sur le secteur de la méthanisation ainsi que sur l'extension Sud de la ZA Saint Eustache
- Une tranche optionnelle 1 comprenant les études de Projet et le Dossier de Consultation des Entreprises, ainsi que l'Assistance aux Contrats de Travaux

- Une tranche optionnelle 2 comprenant les missions VISA, Direction de l'Exécution des Travaux et l'Assistance aux Opérations de Réception

L'enveloppe prévisionnelle des travaux allouée à la viabilisation de la zone s'élève à 1564 000,00€ HT.

Pour des raisons de sécurité, il est difficile de dissocier l'aménagement de la zone de l'aménagement du carrefour d'entrée de cette zone.

De plus, cet aménagement permettra de sécuriser l'accès de la zone actuelle. L'enveloppe prévisionnelle des travaux alloués à cet aménagement s'élève à 500 000.00€ HT.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux, affectée à cette opération s'élève donc à 2 064 000 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le lancement de la consultation de maîtrise d'Œuvre,
- APPROUVENT la procédure de création de cette Zone d'Activités Economiques,
- VALIDENT le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etudes pré- opérationnelles	160 753,63	Cession du foncier viabilisé (114 000 m² à 17 €)	1 938 000,00
Acquisitions foncières et immobilières	898 270,50	Produit prévisionnel Taxe d'aménagement (taux à 3 % pour environ 18 000 m² de SDP)	225 150,00
Travaux de viabilisation	1 564 457,50	Subvention Région	250 000,00
Giratoire externe d'accès	500 000	Subvention Etat	200 000,00
Etudes et honoraires	121 722,88	Emprunt	632 054,51
TOTAL	3 245 204,51	TOTAL	3 245 204,51

⁻ AUTORISENT l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019 de Couesnon Marches de Bretagne.

2 - ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS ET MATERIAUX NON TRAITES POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES

Elu référent : M. Roger

Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché public (accord-cadre à bons de commande sur une durée de 3 ans) a été lancé pour la fourniture et le transport de granulats et matériaux non traités pour l'entretien des chaussées par Couesnon Marches de Bretagne;

Un appel à la concurrence a été lancé le 3 avril 2019, une seule offre a été déposée par le candidat Les Carrières du Gué Morin.

Suite à l'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à l'entreprise « Les Carrières du Gué Morin ».

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Président à signer les différentes pièces de l'offre.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 20 mai 2019,

- VALIDENT l'attribution du marché tel que présenté ci-dessous :

Entreprises	Montant maximum € HT par an	Montant maximum € HT sur 3 ans	Montant estimatif du marché € HT par an	Montant estimatif du marché € HT sur 3 ans
Carrières du Gué Morin	110 000.00	330000.00	74 718.00	224 154.00

⁻ AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur René CANTO, Viceprésident, à signer les pièces du marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

3 – ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE SERVICES « FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES ACCOTEMENTS, FOSSES, TALUS ET DELAISSES DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX SUR 8 COMMUNES »

Elu référent : M. Roger

Monsieur le Vice-président délégué aux marchés publics rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché public (accord-cadre à bons de commande sur une durée de 3 ans) a été lancé pour le fauchage et le débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés des voies et chemins communaux sur 8 communes de Couesnon Marches de Bretagne;

Il présente le tableau récapitulatif des offres ayant obtenu un avis favorable des membres de la commission marchés passés en procédure adaptée réunis le 20 mai 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la commission marchés, réunie le 20 mai 2019,

- APPROUVENT les marchés tels que présentés ci-dessous pour un montant estimatif total de 57 394,20 € HT par an, soit 172 182.60 €HT sur 3 ans comme suit :

Lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant maximum €HT par an	Montant maximum €HT sur 3 ans	Montant estimatif du marché €HT par an	Montant estimatif du marché €HT sur 3 ans
1	Communes Les Portes du Coglais (Montours, Coglès, La Selle en Coglès) et Maen Roch	Groupement AGRIOSERVICE S / SARL EVA	27 500.00	82 500.00	28 136.00	84 408.00
2	Communes Saint Germain en Coglès, Le Chatellier	AGRIOSERVICES	16 700.00	50 100.00	13 404.20	40 212.60
3	Communes Baillé, Le Tiercent, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc	AGRIOSERVICES	17 000.00	51 000.00	15 854.00	47 562.00
	Total		61 200,00	183 600,00	57 394,20	172 182,60

⁻ AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur René CANTO, Viceprésident, à signer les pièces des marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

4 - AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES - PROJET D'UNITE DE METHANISATION

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2017-449 du le 28 novembre 2017 décidant d'attribuer le marché public pour l'élaboration des dossiers règlementaires du projet de méthanisation au bureau d'études « SET environnement » de St Jouan des Guérets pour un montant de 44 160 € HT.

Le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 et l'arrêté du 6 juin 2018 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 modifient le type de dossier réglementaire que l'unité de méthanisation doit préparer avant sa mise en service. Dans le cadre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) le dossier d'enregistrement se substitue au dossier d'autorisation prévu initialement. La mission confiée à SET environnement s'en est trouvé modifiée, entraînant une incidence financière en moins-value de 8 595,00€ HT ayant fait l'objet d'un avenant le 15 octobre 2018.

Ce marché public comprend deux lots. Le premier correspond à la rédaction des dossiers réglementaires (dossier complet d'installation classée pour la protection de l'environnement, permis de construire et agrément sanitaire). Le second correspond au plan d'épandage. Chacun de ces lots est composé d'une tranche ferme, et d'une tranche optionnelle.

			Montant HT
Lot n°1 Autorisation administrative de l'unité de méthanisation	Tranche ferme	Section « état initial de l'environnement » de l'étude d'impact	3 720 €
	Tranche	Dossier complet de demande d'enregistrement	9 660 €
	optionnelle	Permis de construire	6 290 €
		Agrément sanitaire	2 985 €
TOTAL LOT Nº1			22 655 €

			Montant HT
Lot n°2 Valorisation du digestat et élaboration du plan d'épandage	Tranche ferme	Consolidation des volumes apportés à l'unité et des retours de digestat	2 750 €
	Tranche optionnelle	Plan d'épandage complet	10 160 €
TOTAL LOT N°2			12 910 €

Les missions des tranches fermes des deux lots sont aujourd'hui réalisées. Elles ont permis de valider le choix du terrain, et d'identifier l'ensemble des prêteurs de terre pour l'épandage du digestat. Afin de finaliser les études réglementaires nécessaires au dépôt des dossiers, les tranches optionnelles doivent maintenant être affermies.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT l'affermissement des tranches optionnelles telles que présentées ci-dessus ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

5 – ETUDE SUR L'INTERMODALITE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC FOUGERES AGGLOMERATION

Elus référents : M. Dubreil M. Canto

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne s'associent pour la réalisation d'une étude portant sur la création d'une plateforme multimodale à proximité de l'échangeur 29 et les espaces multimodaux des échangeurs 30 et 31. Les deux EPCI ont pour ambition de développer des pôles d'échanges au niveau des échangeurs de l'A84 visant ainsi à assurer une meilleure connexion des deux EPCI et également de faciliter les rabattements vers l'A84. Il s'agira également de remédier aux problèmes de sécurité constatés à ce jour.

Le pilotage de cette étude est réalisé par Fougères Agglomération et l'opération est estimée à 35 000 € HT (frais de consultation inclus).

Le calendrier prévisionnel est le suivant : lancement de la consultation fin mai, analyse des offres et audition des candidats prévue mi juin pour un lancement de l'étude début duillet et donc une restitution des résultats fin 2019, début 2020.

Au vu de ces éléments, tant sur le contenu que sur le calendrier de l'étude, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer quant à la prise en compte ou pas du résultat de cette étude pour lancer les travaux d'aménagement de création d'une aire de Co voiturage à l'échangeur 31, opération initialement inscrite au titre de la programmation de l'année 3 du contrat de ruralité. Cette décision permettra aux services de programmer la poursuite de cette opération ou de la reporter pour une réalisation en 2020.

Par ailleurs et dans le cadre de cette opération, Fougères Agglomération va solliciter un financement LEADER FEADER au titre de la fiche action « développer les mobilités durables ». Les subventions liées à l'étude seraient perçues directement par Fougères Agglomération et le reste à charge pour Couesnon Marches de Bretagne sera ajusté en fonction de la réponse de l'obtention du financement Leader Feader ainsi défini dans les tableaux ci-dessous :

Avec l'attribution des fonds LEADER:

Dépenses	En € HT	Recettes	En euros	%
	Etudes 35 000,00	LEADER	25 000,00	71%
Etudes		Fougères Agglomération	7 000,00	20%
		Couesnon Marches de Bretagne	3 000,00	9 %
TOTAL	35 000,00	TOTAL	35 000,00	100 %

Sans l'attribution des fonds LEADER:

Dépenses	En € HT	Recettes	En euros	%
	LEADER	0,00	0%	
Etudes	Etudes 35 000,00	Fougères Agglomération	24 500,00	70%
		Couesnon Marches de Bretagne	10 500,00	30 %
TOTAL	35 000,00	TOTAL	35 000,00	100 %

Le financement résiduel du projet est établi de la façon suivante :

- 70 % du reste à charge de l'opération TTC de l'opération pris en charge par Fougères Agglomération
- 30 % du reste à charge de l'opération TTC pris en charge par Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'ordonnance $n^{\circ}2018-1074$, du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et par la voie du décret $n^{\circ}2018-1075$, du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu les articles L 2113-6 et 7 définissant les règles de fonctionnement de la convention constitutive du groupement ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le lancement d'une étude sous maitrise d ouvrage de l'Agglomération de Fougères portant sur l'inter modalité et définissant les aménagements sur les trois échangeurs de l'autoroute A 84;
- APPROUVENT les termes de la convention de groupement de commande entre Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne ;
- PRECISENT que Fougères Agglomération sera coordonnateur du groupement et que tous les frais afférents à cette étude seront partagés à hauteur de 30 % du reste à charge de l'opération TTC pour la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne et 70 % du reste à charge de l'opération TTC pour Fougères Agglomération ;
- DESIGNENT Monsieur Loic Battais, en tant qu'élu et Monsieur Florent Vendé en tant qu'agent représentant de l EPCI qui siégeront respectivement au COPIL et au COTECH, instances de gouvernance et de pilotage de cette étude;
- APPROUVENT les plans de financement prévisionnels proposés ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents se rapportant au dit projet ;
- DECIDENT du report de l'aménagement de l'aire de covoiturage à l'échangeur N° 31 au regard des éléments ci avant précisés.

Foncier

1 - CESSION PARCELLE LIEU DIT « L'ILLE » A LA COMMUNE DE MAEN ROCH

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne est propriétaire d'une parcelle 267 ZC 12 au cadastre de la commune de MAEN ROCH d'une surface totale de 97a42ca.

Monsieur le Vice-président informe que la commune de MAEN ROCH souhaite acquérir la parcelle numérotée après division, 267 ZC 194 d'une contenance de 3a09ca afin d'y aménager une voie. Cette cession est proposée à 2 € le m² soit 618 €.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de réseau souterrain au profit du syndicat départemental d'énergie 35 à laquelle le futur acquéreur sera soumis.

Vu l'avis des domaines, Monsieur le Vice-président propose donc de vendre cette parcelle au profit de la commune de Maen Roch à 618 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

Vu l'avis des domaines en date du 2 avril 2019,

- VALIDENT la vente de la parcelle référencée 267 ZC 194 au cadastre de la Commune de MAEN ROCH d'une contenance totale de 3a09 située « L'ile » sur la commune de MAEN ROCH au prix de 618 € :
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en son absence Monsieur le Vice-président à signer l'acte notarié qui sera rédigé en l'étude de Me GOUDAL, notaire à Maen Roch ;
- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et qu'une disposition sera intégrée dans l'acte indiquant que la parcelle est liée par une convention de servitude de réseau souterrain avec le syndicat départemental d'énergie 35 ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

2 - VENTE PARCELLES LOUVAQUINT MONTOURS LES PORTES DU COCLAIS

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du 29 Janvier 2019 autorisant la cession des parcelles référencées au cadastre ZP27, 31, 84, 86, 144, ZR 162, ZS 26, 85, au lieu-dit Louvaquint sur la commune des Portes du Coglais au profit de la SAFER pour un montant de 189 512,20 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Vice-président à insérer une clause de substitution dans la vente qui sera faite soit au profit de l'acquéreur désigné (la safer), ou au profit d'une autre personne physique ou morale que la Safer se réserve le droit de substituer.

3 - MODIFICATION DELIBERATION VENTE ANCIEN SIEGE SOCIAL « 45 RUE CHARLES DE GAULLE » SUITE AU BORNAGE

Elu référent : M. Canto

Monsieur le Vice-président en charge des affaires foncières rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération du 29 janvier 2019 autorisant la cession de l'ancien siège du Coglais au montant de 155 000 € net vendeur au profit de Monsieur Ledos Ludovic. Les parcelles concernées par ce bien sont les parcelles AB 105, Ab 106 et AB 107 référencées au cadastre de Maen Roch.

Un transformateur Enedis étant présent sur la parcelle un bornage a été réalisé après la signature du compromis afin d'extraire le transformateur de la parcelle à vendre et de bien délimiter la voie publique de la dite parcelle.

Les contenances des nouvelles parcelles à céder à M. Ledos numérotés par les services cadastraux sont désormais les suivantes :

267 AB 989: 3aO4 267 AB 990: 11a13 267 AB 107: 2a98

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la nouvelle contenance des parcelles à céder au profit de Monsieur Ledos Ludovic.

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - FISCALITE

1 - EFFACEMENTS DE DETTES

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière d'Antrain portant sur différentes années,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame le Trésorière dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les différents effacements de dettes des sommes figurants sur les états joints dressés par Madame la Trésorière d'Antrain, s'élevant aux sommes présentées ci-dessous et correspondant à des impayés relatifs à la redevance des ordures ménagères :

Commune	Budget concerné	Années concernées	Montants Effacement de dettes ou admission en non-valeur	Motifs
St Ouen la Rouerie Val Couesnon	Budget ordures ménagères	2015-2016	269 €	Impayé redevances
Bazouges la Pérouse	Budget annexe ordures ménagères	2015	200,75	Impayés de loyers

2 - DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elu référent : M. Canto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants, Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives au budget Général telles que présentées ci-dessous :

BUDGET: GENERAL Section: fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
complément dépenses animation familles	011	6288	524		autres services extérieurs	1 200,00	
Alsh - effacement de dette	65	6542	522		créances éteintes	346,00	
maintenance 2019 plateforme web taxe de séjour	O11	6156	95		maintenance	1 728,00	
frais réception ateliers participatifs + projet médiathèque Bazouges	O11	6257	321		réceptions	1 000,00	
Prestation services voirie supplémentaire	70	70688	822		autres prestations de services		40 000,00
signalétique taxe de	65	6574	95		subventions	10 000,00	
séjour	73	7362	95		taxe de séjour		10 000,00
équilibre	022	022	01		dépenses imprévues (fonctionnement)	35 726,00	
- THE CONTROL OF THE		TOTAL	_			50 000,00	50 000,00

BUDGET : GENERAL Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
avance remboursable Les Voyageurs	27	274	01		Prêts	To a second	4 562,00
reprise investissements délibération	23	2317	822	279	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	1,00	
2019/18/020/7.1	23	2317	822	272	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	1,00	
foncier méthanisation - échange terrain	21	2111	833	117	terrains	11 429,00	
enveloppe modification PLU communaux	20	202	820	291	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 000,00	
machine à café siège + aménagement bureaux	21	2188	020	101	autres immobilisations corporelles	1 500,00	
virements de crédit service voirie	23	2317	822	273	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-1 182,00	
	23	2317	822	274	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-5 657,00	
	23	2317	822	275	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-3 907,00	
	23	2317	822	276	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-808,00	
	23	2317	822	277	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-4 039,00	
	23	2317	822	278	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-16 466,00	
	23	2317	822	280	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-5 855,00	
	23	2317	822	289	immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	37 912,00	
	4581	45812 5619			convention mandat voirie 2019 Chauvigné	20 000,00	
	4582	45822 5619			convention mandat voirie 2019 Chauvigné		20 000,00
	4581	45812 7619			convention mandat voirie 2019 Maen Roch	53 000,00	
	4582	45822 7619			convention mandat voirie 2019 Maen Roch		53 000,00
	4581	45812 7819			convention mandat voirie 2019 St Germain	5 000,00	
conventions de mandat service voirie	4582	45822 7819			convention mandat voirie 2019 St Germain		5 000,00
	4581	45812 7919			convention mandat voirie 2019 St Hilaire	8 500,00	
	4582	45822 7919			convention mandat voirie 2019 St Hilaire		8 500,00
	4581	45812 8019			convention mandat voirie 2019 St Marc	12 000,00	
	4582	45822 8019	A. A. A. A. A. PARAMANAN		convention mandat voirie 2019 St Marc		12 000,00
	4581	45812 5519			convention mandat voirie 2019 Bazouges	6 000,00	_

	4582	45822 5519			convention mandat voirie 2019 Bazouges		6 000,00
	4581	45812 5819			convention mandat voirie 2019 Marcillé	36 000,00	
	4582	45822 5819			convention mandat voirie 2019 Marcillé		36 000,00
	4581	45812 5919			convention mandat voirie 2019 Noyal sous Bazouges	4 000,00	
	4582	45822 5919			convention mandat voirie 2019 Noyal sous Bazouges		4 000,00
	4581	45812 8119			convention mandat voirie 2019 Val Couesnon	20 000,00	
	4582	45822 8119			convention mandat voirie 2019 Val Couesnon		20 000,00
bardage extérieur Cogleo	21	2188	413	88	autres immobilisations corporelles	7 000,00	
régularisation	45	45812 6218	01		opération pour compte de tiers	2 000,00	
modifications PLU communaux	20	202	820	291	frais de réalisation de documents d'urbanisme	5 000,00	
équilibre	020	020	01		dépenses imprévues (investissement)	-27 367,00	
			TOTAL			169 062,00	169 062,00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT Section: fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
annulation loyer Brunet	67	673			annulation titre exercice antérieur	888,00	
équilibre	022	022			dépenses imprévues (fonctionnement)	-888,00	
régularisation sur	74	7488			autres attributions et participations		6 000,00
subvention LEADER	67	6718			autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 000,00	
-		ТО	TAL.			6 000,00	6 000,00

BUDGET ANNEXE LOGEMENT Section: investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	020	020			dépenses imprévues (investissement)	-31 097,00	
	21	2132		308	Immeuble de rapports	2 000,00	
régularisation	21	2132		16	Immeuble de rapports	10 000,00	
	21	2132		34	Immeuble de rapports	15 000,00	
	21	2132		48	Immeuble de rapports	4 097,00	
	TOTAL						

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
effacement dette ROYER Olivier	65	6542			créances éteintes	3 290,00	
	022	022			dépenses imprévues (fonctionnement)	-3 290,00	
	0,00	0,00					

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Section: investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
	21	2135		124	installations générales agencements	-133 000,00	
VEFA cellules commerciales Maen	23	2313		124	constructions	150 000,00	
Roch	13	1311		124	subvention d'équipement Etat		73 844,00
	16	1641		124	emprunt		21 721,00
équilibre	16	1641		sans	emprunt		-95 769,00
Aménagement unité 1A	21	2135		116	Agencement et aménagement	18 000,00	
dépenses imprévues	020	020				-35 204,00	
	TOTAL						

BUDGET ANNEXE SANTE

Section: investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
MAM Pazougas	4581	458114			opérations sous mandat	15 000,00	
MAM Bazouges	4582	458114			opérations sous mandat		15 000,00
	15 000,00	15 000,00					

BUDGET ANNEXE ORDURE MENAGERES

Section: fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
extinctions de dettes	65	6542			créances éteintes	5 000,00	
	70	70611	777		redevance enlèvement ordures ménagères		5 000,00
	5 000,00	5 000,00					

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
frais	011	6045		The state of the s	achat d'études prestations de service (terrains à aménager)	10 000,00	
raccordement	042	71355			variation des stocks de terrains aménagés		10 000,00
			TOTAL			10 000,00	10 000,00

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE Section : investissement

objet	• chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	1
	• 040	3555			terrains aménagés	10 000,00	
	• 16	1641			emprunt		1(
		 TOTAL 				10 000,00	11

BUDGET ANNEXE EXTENSION LOT ST EUSTACHE

Section: investissement

Jection, myestissem	CIIC						
objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
reprise invest, délib	21	2111			terrains	30 000,00	
2019/18/020/7.1	16	1641			emprunt		30 000,00
	TOTAL						30 000,00

RESSOURCES HUMAINES

1 - RENOUVELLEMENT CONTRAT RESPONSABLE MARCHE PUBLIC

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président, en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du conseil communautaire le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 1 an pour occuper le poste de chargé de la Commande Publique au sein de Couesnon Marches de Bretagne et ce en référence à *l'article 3-2 de loi n° 84-53 « Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».* Ce recrutement avait eu lieu suite au départ en retraite de l'agent titulaire en poste.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 30 juin prochain, Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, propose de renouveler le contrat de cet agent contractuel pour une nouvelle période de 1 an dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il précise que ce contrat pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que le contrat précédent.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de travail pour une durée d'un an à temps complet, à compter du 1er juillet 2019 et ce en référence à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 «Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » ;
- PRECISENT que l'agent recruté sera rémunéré sur le 2è échelon de la grille de rédacteur territorial IB 373 – IM 344 et qu'il bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à sa catégorie d'emploi, dans la limite de celui voté par le conseil communautaire

Monsieur Thomas Janvier n'a pas participé au vote.

2 - PROLONGATION CONTRAT DIRECTION ALSH COGL'ADOS

Elu référent : M. Gaigne

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il avait été nécessaire de recruter un agent en renfort sur le poste de Direction de l'ALSH Cogl'ados pour la période du 13 novembre 2018 jusqu'au 16 juin 2019 inclus suite au départ en congé maternité de Mme LEMARECHAL Elodie. Cette dernière ayant sollicité un congé parental à la suite de ce congé maternité, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent en renfort.

Monsieur le Vice-président propose de signer un avenant de prolongation au contrat à durée déterminée sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, à temps complet, pour la période du 17 juin 2019 au 31 octobre 2019 dans les mêmes conditions que le contrat précédent.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation au contrat à durée déterminée sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités, à temps complet, pour la période du 17 juin 2019 au 31 octobre 2019 dans les mêmes conditions que le contrat précédent;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3- BESOINS SAISONNIERS VILLECARTIER ET PERCEVAL

Elu référent : M. Gaigne

A - Contrats saisonniers site Villecartier

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir les emplois saisonniers pour la période d'été juillet-août sur le site de Villecartiers.

Il propose d'autoriser Monsieur le Président à créer 2 postes d'emploi saisonnier à temps complet du 01/07/2019 au 31/08/2019 afin d'assurer l'animation du site de Villecartiers (gestion des bateaux au port miniature, ménage et ludothèque);

Monsieur le Président précise que ces agents seront rémunérés sur la base d'un premier échelon d'un emploi d'animation de catégorie C.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création de deux postes d'emploi saisonnier à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 aout 2019 afin d'assurer l'animation du site de Villecartier ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

B - Contrats saisonniers ALSH Perceval

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, en dehors de postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif, les emplois saisonniers pour la période d'été juillet –août afin d'assurer les repas et le ménage à l'ALSH Perceval.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à créer les emplois saisonniers suivants :

- 2 postes à temps complet (7 heures hebdo) du 8 juillet au 30 août 2019 :
- 1 poste à 6 heures par jour du 8 juillet au 02 août 2019.
- PRECISENT que plusieurs personnes bénéficieront de ces contrats et alterneront sur ces postes en fonction de leur disponibilité ;
- PRECISENT que ces agents seront rémunérés sur la base du premier échelon d'un emploi technique de catégorie C.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités pour un agent de service à raison de 7 heures par jour pour les mercredis suivants : 19 juin, 26 juin et 03 juillet 2019 et précisent que cet agent sera également rémunéré sur la base du premier échelon d'un emploi technique de catégorie C.

C - Besoins agent de service accueil de loisirs Perceval

Monsieur le Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire du besoin de recruter un agent d'entretien pour assurer les repas et le ménage à l'ALSH Perceval pour les mercredis suivants : 19 juin – 26 juin – 03 juillet 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités pour un agent de service à raison de 7 heures par jour pour les mercredis suivants : 19 juin, 26 juin et 03 juillet 2019 et précisent que cet agent sera rémunéré sur l'IB : 362 – IM : 336.

1 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DES ETANGS DU CANAL D'ILLE ET RANCE

Elus référents : M. Saint-Mleux - M. Rault

Depuis 2012, différents partenaires liés au site Natura 2000 demande l'élargissement de la zone Natura 2000. Des études faunistiques et floristiques ont été réalisées. L'ensemble des acteurs du territoire ont été rencontrés : collectivités, associations, usagers...

Cela a débouché sur la cartographie ci-dessous pour la Commune de Marcillé-Raoul :



Le secteur concerné est le sud de la commune, situé sur le SAGE Vilaine. Il n'y a aucune construction dans le périmètre.

Dans le PLU de Marcillé-Raoul, l'ensemble du secteur concerné est protégé car il est soit en zone NpA ou NpB c'est-à-dire que c'est un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments naturels qui le composent. Les boisements sont protégés ainsi que certaines haies bocagères.

Du point de vue de l'urbanisme, cette extension de la zone Natura 2000 ne contraint pas l'aménagement du territoire de la commune de Marcillé-Raoul.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis défavorable sur la totalité du périmètre d'extension de la Zone Natura 2000 ;
- PROPOSENT que l'extension de ce périmètre se limite aux parcelles référencées au cadastre de la commune de Marcillé Raoul sous les numéros AK32, 39 et 40 ;
- EXPLIQUENT l'avis du Conseil Communautaire au motif de ne pas ajouter de contrainte supplémentaire au développement d'une future zone d'éolien.

2 - LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU COGLAIS AVEC LA DECLARATION DE PROJET N°1 POUR L'INTEGRATION DU DOSSIER DIT « LOI BARNIER » VALANT DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Elu référent : M. St Mleux

Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat rappelle aux membres du Conseil Communautaire le contexte.

Le PLUi a été approuvé le 03 juillet 2018.

Le secteur de l'échangeur 30 de l'A84 est le grand site d'extension économique de la Communauté de Communes en cohérence avec la volonté de limiter l'étalement urbain et de recentrer les secteurs d'extensions économiques autour de cet axe essentiel du territoire qui relie Rennes à Caen.

Or, ces zones d'activité sont actuellement soumises à des marges de recul de 100m pour l'autoroute (extension St Eustache) et 75m de recul le long de la RD155 (ouest St Eustache et zone dédiée aux activités contribuant à la transition énergétique et écologique).

Pour le développement futur de l'extension de la zone St Eustache et du secteur dédié notamment à la méthanisation, il convient de réduire ses marges de reculs. Il faut monter un dossier dit de « Loi Barnier » pour les réduire.

Comme les marges de recul sont des protections environnementales, pour on ne peut pas passer par une modification du PLUi, il faut passer par une révision ou une déclaration de projet intégrer ce dossier « loi Barnier » dans le PLUi. Or, pour des questions de planning, la déclaration de projet est la procédure la plus adaptée. Il faut ensuite mettre en compatibilité le PLUi pour y intégrer

La déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi est régie par le Code de l'environnement et le code de l'urbanisme. L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le lancement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec la déclaration de projet pour l'opération d'aménagement autour de l'échangeur 30 ;
- CONSIDERENT que la présente délibération de prescription de cette mise en compatibilité vaut déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

Cette délibération sera transmise au Scot du Pays de Fougères.

ECONOMIE TOURISME Développement économique

1 - DEMANDE EXTENSION ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE BAZOUGES LA PEROUSE

Elu référent : M. Dubreil

Monsieur le Président donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal de Bazouges la Pérouse demandant la création d'une Zone d'Activités Economiques communautaire située au lieudit Vaugarny, cette zone est mentionnée dans le PLU de la commune sous la référence de l'OAP N°9.

Il est demandé l'avis du Conseil Communautaire sur la reconnaissance d'intérêt communautaire de cette zone d'activités.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir débattu et après en avoir délibéré : Avec 8 abstentions,

- -EMETTENT un avis favorable sous réserve d'avoir des informations complémentaires notamment en terme de réseaux d'assainissement de la Zone d'Activité actuelle et les coûts des différents travaux d'aménagement au vu des nouveaux éléments ;
- PRECISENT qu'une nouvelle délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Tourisme

1 - PRESENTATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNAUTAIRE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Elu référent : M. Saint-Mleux

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil communautaire de la mise en place d'une charte intercommunautaire de Signalisation d'Information Locale (SIL) harmonisé avec Fougères agglomération.

Les objectifs sont de :

- pallier à l'évolution de la réglementation sur la publicité, les enseignes et préenseignes.
- -guider l'usager vers un service utile à son déplacement, non pris en compte dans le cadre du schéma départemental de signalisation
- -uniformiser l'information pour l'usager

Le dispositif de signalisation doit être complémentaire aux autres outils de signalisation routière. La SIL peut être applicable en agglomération et hors-agglomération. Il s'agit exclusivement d'une signalisation de proximité relative aux services et équipements d'information locale utile aux usagers. Elle est implantée exclusivement sur le domaine public. Elle doit rester neutre et sans marque publicitaire. Elle n'a pas pour objet d'assurer la promotion de l'activité.

Pour être signalé par de la SIL, un service ou un équipement doit être ouvert au public et faire partie d'une des cinq familles d'activités éligibles :

- Les hébergements inscrits dans une démarche qualité
- Les établissements de restauration inscrits dans une démarche qualité
- Les établissements de sports et loisirs : complexes sportifs, salles polyvalentes et salles de réception, équipements de loisirs
- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir (produits alimentaires fabriqués et vendus issus des exploitations agricoles exclusivement locales) avec points de vente
- Les activités d'artisanat d'art comprises uniquement dans la liste des métiers d'art avec points de vente

L'activité doit aussi se situer hors-agglomération et en l'absence de règlement local, la charte SIL pourra être utilisée comme document de référence en agglomération.

L'activité doit avoir renoncé à l'utilisation des publicités et pré-enseignes le long des routes, être implantée dans un rayon maximum de 5 km par la route. Elle sera signalée à partir du ou des derniers carrefours qui la desservent.

La SIL est signalé de manière générale avec un panneau de pré-signalisation mono-mât Dc43 implanté en amont d'une intersection. De manière dérogatoire, un panneau de position D29 bi-mât peut être implanté au niveau de l'intersection.

Le panneau possède un fond beige (Ral 1015), le lettrage est noir. C'est un panneau rétroréfléchissant.

C'est la SPL Fougères Tourisme qui traitera les demandes. Elle validera son éligibilité et réalisera le document technique en lien avec le gestionnaire de voirie concerné et soutiendra la mise en œuvre sous contrôle du gestionnaire de voirie.

Le demandeur effectuera une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie concerné. Le demandeur commandera et entretiendra les panneaux.

Couesnon Marches de Bretagne, par son service voirie, pourra assurer la pose des panneaux sur routes communales dans la limite de 10 demandes par an. Couesnon Marches de Bretagne aidera financièrement les hébergeurs à hauteur de 30% des dépenses de fourniture de panneaux dans le cadre des recettes perçues par la taxe de séjour.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la charte intercommunautaire de Signalisation d'Information Locale et sa mise en œuvre :
- ACCEPTENT le fait que la pose des panneaux soit assurée par le service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur voirie communale
- ACCEPTENT de verser une aide financière aux hébergeurs à hauteur de 30% des dépenses pour la fourniture de leurs panneaux dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

1 - NON RECONDUCTION DE L'ADHESION A AIR BREIZH

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le 23 Octobre 2017, Couesnon Marches de Bretagne avait adhéré à l'Association Air Breizh dans le cadre de la collecte de données pour le Diagnostic du PCAET.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 duillet 2017, l'adhésion à cette association suivait la règle de 0.10€/habitant de la population totale regroupée de 22 306 habitants, soit un montant total de 2 230 €.

Depuis cette date, le diagnostic PCAET a été réalisé. Les données qui ont été adressée à Couesnon Marches de Bretagne étaient suffisantes.

Bien que les données peuvent être intéressantes pour la suite du suivi de notre territoire en terme de qualité de l'air, d'autres adhésions à d'autres associations (comme BRUDED par exemple), sont à l'étude car plus adaptées aux besoins actuels du PCAET.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'annuler le renouvellement d'adhésion à l'association Air Breizh pour des raisons de gestion budgétaire.

2 - ADHESION ASSOCIATION RESEAU BRUDED

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle que lors de la conférence des maires en date du 15 Mai 2019, une présentation a été réalisée par Murielle DOUTÉ BOUTON Vice-présidente et Mikaël LAURENT coordinateur de l'Association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)

Lors de cette présentation les élus présents souhaitaient que l'on présente l'adhésion à cette association lors du Conseil Communautaire.

L'association BRUDED est née en 2005, sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable. Ces pionnières ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable. Ce sont "des élus qui parlent aux élus". En 2017, le réseau s'ouvrait plus largement aux intercommunalités. L'association compte aujourd'hui plus de 160 communes et 2 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

L'objectif de cette association est de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2019.
- AUTORISENT le versement de la cotisation à hauteur de 0,20 € par habitant par an plafonnée à 8 000 € soit près de 4 370 € pour l'année 2019.
- DESIGNENT Monsieur Henri Rault représentant titulaire et Monsieur Loic Battais représentant suppléant auprès de l'association BRUDED.

2 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DU HAUT COUESNON.

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne a délibéré en décembre 2018 pour son retrait au syndicat du Haut Couesnon. Pour rappel 3 communes sont partiellement concernées : St Germain en Coglès, Le Châtellier et Saint-Hilaire-des-Landes.

Fougères Agglomération a délibéré le 25 mars 2019 pour demander son retrait du syndicat du Haut Couesnon, afin d'exercer en régie directe la compétence GEMAPI.

Dans la conduite de la procédure de retrait, il a été constaté par tous les EPCI membres (Couesnon Marches de Bretagne, Fougères agglomération, Liffré-Cormier Communauté et Vitré Communauté) que le maintien du syndicat n'a plus de pertinence. Aussi il est communément souhaité d'opérer une dissolution directe du syndicat.

A noter que dans la logique de respect des cohérences hydrographiques et dans la recherche des meilleures complémentarités pour améliorer la qualité des masses d'eau, Fougères Agglomération souhaite faire bénéficier les autres EPCI, des services antérieurs, par convention pour les communes, hors périmètre de l'Agglomération (Montreuil-des-Landes, Mézières-sur-Couesnon, Le Châtellier, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Germain-en-Coglès). De plus, il est à noter également que les agents du syndicat ont intégré les services de Fougères Agglomération à compter du 1er janvier 2019.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT la dissolution du Syndicat du Haut-Couesnon
- DEMANDENT à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine d'arrêter la dissolution dans le meilleur délai possible, après délibérations concordantes des EPCI membres.
- DECIDENT de placer la continuité des contrats et actes juridiques du syndicat à la charge de Fougères Agglomération

- ADOPTENT les répartitions suivantes, attestées par le compte de gestion du Trésorier Public du syndicat annexé à la présente délibération :

* Résultats 2018 :

Fonctionnement : 187 817,95€ Investissement : - 223 047,88€

- * Excédent : 179 229,85€ (après prise en compte des reports)
- * Affecté en totalité à Fougères Agglomération
- * Biens : Affectés en totalité à Fougères Agglomération
- * Emprunts : Il n'est pas constaté d'emprunts restant à amortir.

* Bilan :

Actif: Affecté en totalité à Fougères Agglomération Passif: Affecté en totalité à Fougères Agglomération * Trésorerie: Affectée en totalité à Fougères Agglomération

3 - VALIDATION STRATEGIE PEAET

Elu référent : M. Rault

Monsieur le Vice-président rappelle que le PCAET renforce la stratégie climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- l'adaptation au changement climatique ;
- le renforcement de la séquestration carbone ;
- la sobriété énergétique et la maîtrise de l'énergie ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs doivent être anticipés au regard des spécificités territoriales, Tous les territoires ne concourant pas à l'atteinte de ces derniers de manière proportionnée. La dynamique territoriale influe également dans l'atteinte des objectifs. Il convient de prendre en compte cette variable qui influe de manière non négligeable sur les résultats.

Bien que l'atteinte des objectifs doit se faire dans les « grandes masses », Un calcul complémentaire à l'habitant par exemple peut permettre de quantifier les efforts accomplis, notamment pour l'évaluation du programme.

Aussi afin de déterminer la stratégie, chaque objectif a été analysé. L'élaboration de cette dernière a pris en compte les éléments de diagnostic, les spécificités territoriales, mais également les nombreuses informations apportées par les acteurs du territoire lors des ateliers.

Méthode de définition de la stratégie :

De manière à assurer la mobilisation et la participation les plus larges possibles, des ateliers d'échanges et d'identification d'enjeux prioritaires ont été organisés pour chaque thématique. Au total, 4 ateliers, 2 comités techniques et 2 comités de pilotage se sont déroulées depuis le démarrage du PCAET. Ils ont rassemblé une soixantaine de participants, élus, agriculteurs, partenaires institutionnels et privés.

En termes de méthode, l'EPCI a choisi de travailler en lien avec les secteurs à enjeux qui avaient été mis en évidence dans le cadre du bilan carbone territorial du diagnostic :

- ⇒ Le secteur résidentiel auquel a été ajouté le secteur de la construction
- ⇒ Le secteur des mobilités incluant le transport de marchandises
- ⇒ Le secteur de l'agriculture,
- → A ces secteurs ont été ajoutés l'eau et l'assainissement, l'alimentation et les déchets sous un groupe global d'économie circulaire

Le Comité de Pilotage du PCAET de Couesnon Marches de Bretagne du 29 Mars 2019 a validé les enjeux et les axes de travail qu'il souhaitait mettre en œuvre pour le territoire. Le support de présentation en annexe rend compte des résultats.

Les actions potentielles issues de ces échanges se structurent au fur et à mesure de la définition du plan d'actions. Mais à ce stade de la construction du PCAET, il est rappelé que les actions présentées ne sont pas figées et peuvent être amenées à évoluer. A la fois dans leur formulation et dans leur contenu suivant les apports de la consultation citoyenne au travers du conseil de développement, de la semaine de l'énergie durable mais également auprès des membres du COPIL.

Le premier axe vise l'aménagement du territoire et décline des actions en faveur d'infrastructures ou de services permettant de favoriser les économies d'énergie. Le second axe d'intervention s'adresse particulièrement aux collectivités, pour « montrer l'exemple » et mettre en application des actions concrètes pour une mobilité plus efficiente. Le troisième axe se tourne vers les agriculteurs pour renforcer une agriculture bas carbone. Enfin le dernier axe ouvre le Plan Climat aux entreprises, artisans et commerçants de notre territoire pour une économie relocalisée et plus vertueuse.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial tel que présentée.

SPORT

1 – PROJET « J'APPRENDS A NAGER » – DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CNDS

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président rappelle que Couesnon Marches de Bretagne est inscrit dans le dispositif « j'apprends à nager » afin de renforcer l'accès à la pratique sportive et plus particulièrement à l'apprentissage de la natation.

L'objectif est de soutenir des stages d'apprentissage de la natation.

Les Critères sont :

- Enfants cycle 3 des QPV et ZRR
- Gratuité pour les participants
- Validation par la réussite du test Sauv'Nage ou test d'aisance aquatique
- Pendant les vacances scolaires, les week-ends ou sur le temps périscolaires

Lieu: Piscine Coglé'O

Quand ?: Le lundi soir (de 17h à 19h) et pendant les vacances scolaires (18h-19h)

Comment ? 2 créneaux de 1h le lundi soir pour 24 enfants de Février 2020 à Juin 2020 + 5 séances de 1h aux vacances de Printemps.

24 enfants pouvant potentiellement participer au dispositif à hauteur de 18 à 20 séances minimum de 1h par enfant.

Avec un éducateur sportif BPJEPS aquatique et natation du club Couesnon Marches de Bretagne Sauvetage et Secourisme.

Le Budget prévisionnel serait le suivant :

- Location des lignes d'eau à la SPL Sports Loisirs
- Mise à disposition d'un éducateur sportif spécialiste de l'activité BEESAN

Charges	Montant	Produits	Montant
Charges spécifiques à l'action	1364€	Ressources propres (CMB)	1 042 €
Achats		Subventions demandées	1 042 €
Prestations de service (MNS)	1 364 €	Etat	
	(40hx 34.10€)		
Matières et fournitures		ends	1 042 €
Services extérieurs	720€	Régions	
Locations (lignes d'eau)	600€	Départements	
	(40hx 15€)		
Entretien		Communes	
Assurances		Bénévolat	
Cartes d'accès Coglé'O	120 €		
	(24 x 5€)		
Autres services extérieurs		ENASEA	
Honoraires		Autres recettes attendues	
Publicité		Demande de financement	
		communautaire	
Déplacements, missions			
Charges de personnel			
Salaires et charges			
Frais généraux		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet		Total des recettes	2 084 €
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en	
		nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de		Prestations en nature	
biens et prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	2 084 €	TOTAL	2 084 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus relatif au projet « d'apprends à nager » ;

- PRECISENT que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au budget 2019 de Couesnon Marches de Bretagne ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter l'aide auprès du CNDS ;

2 - POLITIQUE ANIMATION SPORTIVE

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président présente aux membres la compétence facultative « animation sportive ».

Actuellement la compétence facultative concernant le domaine sportif, dans les statuts de Couesnon Marches de Bretagne se résume à la rédaction suivante :

« Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et de coordination des activités sportives, à destination des jeunes en particulier. »

Cependant de nombreuses actions étaient développées en direction des associations, des écoles, ou des jeunes.

La définition de cette compétence facultative relative à la politique sportive va se réaliser en plusieurs temps à savoir dans un premier temps l'animation sportive sur le territoire.

Il est proposé de soumettre au vote la question de l'animation sportive, à partir des propositions suivantes :

Proposition 1	compétence communale	animateur sportif en	Transfert de charges au profit des communes du secteur Antrainais qui bénéficiaient de l'animation sportive communautaire
Proposition 2	compétence communautaire	Les agents communaux sont mis à disposition pour un pourcentage de temps à la Communauté de Communes Cette dernière étant compétente pourra intervenir par l'intermédiaire de prestations de services pour les communes au niveau scolaire et pour les associations sportives	Transfert de charges au profit de la communauté

Une deuxième étape intégrerait cette première décision dans la rédaction globale de la compétence d'animation sportive qui fera l'objet d'une proposition de modification de statuts présentée aux Bureau et Conseil Communautaire du mois de juin 2019, avec une date d'effet de mise en œuvre de cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

La compétence communautaire proposée serait la suivante :

- Développement des écoles multisports
- * Coordination et aide logistique pour les stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires et portés par les associations sportives ou autres partenaires,
- * Animation sportive dans le cadre d'actions communautaires existantes et nouvelles à développer, prise en charge des frais de transport pour les élèves des cours élémentaires et pré-élémentaires vers les équipements sportifs communautaires (hors coglé'O)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Avec 17 voix pour, 15 voix contre et 1 vote blanc,

- VALIDENT la proposition n°1 à savoir l'exercice par les communes de la compétence animation sportive en direction des écoles et des associations.

CULTURE LECTURE PUBLIQUE

1 - MOBILITE SUR LE TERRITOIRE ET ACCES EGAL AUX SERVICES DU POLE CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE - PRESENTATION SCENARIOS

Elu référent : M. Serrand

Dans le cadre de l'étude sur la mobilité au sein des services du Pôle Culture et Lecture Publique, les agents ont étudié l'accessibilité aux équipements et actions culturelles de dans l'objectif d'avoir une offre de services équitables et harmonisées destinés à l'ensemble des élèves du territoire scolarisé en école élémentaire.

L'étude prend en compte les éléments suivants :

- Accueil de classe en médiathèque 1 fois par mois : transport pour les écoles ne bénéficiant pas de médiathèques dans leurs communes (Romazy / Chauvigné / St-Ouen / Coglès / La Selle-en-Coglès / St-Etienne privée et publique)

- Le transport dans le cadre des actions culturelles vers une médiathèque (visite d'exposition / ateliers...)
- Le transport en lien avec les actions culturelles du territoire (actions en lien avec les compagnies en résidence missions, concert pédagogique sur le territoire ne lien avec Musique à l'école...)
- Le transport de scolaires vers le Centre Culturel du Coglais (projets scolaires dans le cadre de la saison culturelle).

Le budget prévisionnel pour le dernier trimestre 2019 serait le suivant :

* Coût estimatif par service de septembre à décembre 2019 (sur 4 mois) :

Lecture-Publique – BUDGET BIB COUESNON NV : 2 400 € accès aux médiathèques + 1 400 € actions culturelles

- * Education artistique BUDGET PROG ESTI: 500 €
- * Saison Culturelle BUDGET PROG SAIS: 450 €

Pour information : coût estimatif pour une année civile de janvier à décembre 2020 (une année complète)

- * Lecture-Publique = 8 600€ / an
- * Education artistique = 1600€ / an
- * Saison Culturelle = 1350€ / an

Soit une estimation totale de 11 550€ en 2020

Cette étude est présentée notamment dans le cadre de la réécriture des compétences facultatives.

La commission entend les problématiques de transport et de mobilité sur le territoire. Ce scénario appuie l'importance d'avoir une offre de service équitable envers les enfants scolarisés sur Couesnon Marches de Bretagne.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la prise en charge des dépenses de transport d'un montant de 2 400 € pour l'accès aux médiathèques.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la prise en charge par Couesnon Marches de Bretagne des dépenses de transports dans la limite de 3 800 € pour l'accès aux médiathèques par les écoles des communes de Couesnon Marches de Bretagne n'ayant pas de médiathèques sur leur territoire ;
- PRECISENT que les élèves restent pendant le temps du trajet sous la responsabilité de leur établissement scolaire.

2 - CHEQUES-CULTURE 2019-2020 - VALIDATION DES PARTENAIRES ET REGLEMENT DU DISPOSITIF

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire les partenaires associés pour la rentrée 2019 - 2020, à savoir :

- Association Ecole de Danse du Coglais
- Pirouette Danse
- USSR Danse de St-Rémy
- AmBe Ladjeni
- Le Rire du Roseau
- ASC Cirque / Eveil Corporel / Danse de Marcillé-Raoul
- L'Arthéa
- Association Les Tourneurs du Monde (Cie 36ème dessus)
- La Bouèze
- Vincent Limbourg (guitare)
- Margaux Scherrer (batterie)
- Les Ateliers Vagabonds

Ces partenaires respectent les critères suivants à savoir :

- * dispenser un enseignement de qualité aux enfants de moins de 18 ans
- * à mettre à disposition un formateur qualifié et spécialisé dans la pratique du théâtre
- * à assurer au minimum 28 séances à partir entre la période scolaire septembre à juin de l'année suivante
- * à prévenir les parents d'élèves lors d'une absence et à rattraper les cours non-assurés
- * à se conformer aux prescriptions règlementaires relatives à l'exercice de son activité (assurances, cotisations sociales, ...), de telle sorte que Couesnon Marches de Bretagne ne puisse être inquiétée en aucune façon.
- * à rendre compte de ses activités par la présentation de son bilan moral
- * à accepter de valoriser le Chèque Culture qui pourra lui être remis par les élèves de 3 à 18 ans domiciliés sur le territoire

Règlement du dispositif Chèques-Culture 2019-2020 :

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès des jeunes de 3 à 18 ans de Couesnon Marches de Bretagne aux pratiques musicales, artistiques et culturelles afin de les sensibiliser et de les former dans les domaines concernés
- Développer les partenariats avec les associations et/ou professionnels habilitées à enseigner ces savoir-faire
- S'inscrire dans une démarche d'éducation populaire visant l'expérimentation et la découverte de pratiques artistiques émergentes,
- Minorer et harmoniser les tarifs demandés aux familles

Se dit activités culturelles :

Enseignement et ateliers musicaux, théâtre, arts vivants, arts visuels et arts plastiques, cirque, danse.

Les conditions d'attribution des chèques-culture

- * Les inscrits doivent être âgés entre 3 et 18 ans
- * Les inscrits doivent résider sur l'une des 15 communes du territoire
- * Deux chèques culture maximum peuvent être attribués par enfant.
- * Afin d'obtenir un chèque culture, les familles devront fournir à Couesnon Marches de Bretagne leur quotient familial de l'année en cours ainsi qu'une fiche d'inscription validée par l'association ou le professionnel des cours enseignés.
- * La date limite de retrait des chèques-culture : le 15 novembre 2019.
- * Le chèque est valable pour une année d'inscription complète.

Les associations sont éligibles aux chèques culture à partir du moment où le coût d'inscription de l'activité est supérieure à 80 € l'année.

Le montant des Chèques Culture :

Le montant des chèques culture sera attribué aux familles en fonction du quotient familial et du coût de l'activité selon les critères suivants :

	Montant du chèque culture attribué par enfant					
Quotient référence Caisse d'Allocations familiales	Coût de l'activité d 80 à 100	101 > 1206	Coût de l'activité de 130 à 200	Coût de l'activité de 201 à 300	Coût de l'activité de 301 à	Coût de l'activité supérieur à
rannates	00 a 100		€	€	400 €	401€
Inférieur ou égal à 600€	30	50	90	150	210	270
De 601 à 740€	25	40	75	125	175	225
De 741€ à 880€	20	30	60	100	140	180
Supérieur à 881€	15	20	45	75	105	135

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les partenaires et le règlement du dispositif tels que présentés ci-dessus ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3 - VALIDATION CHARTE DES ACCUEILS DE CLASSE SUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES (VOIR CHARTE DES ACCUEILS DE CLASSE EN ANNEXE).

Elu référent : M. Serrand

Le réseau accueille aujourd'hui 87 % des classes du territoire communautaire. Chaque école est rattachée à une bibliothèque « référente ». Les pôles de lecture irriguent des effectifs assez disparates 1 allant de 89 à 624 élèves.

Quatre écoles du territoire (Chauvigné, Marcillé-Raoul, Romazy, Saint-Ouen-la-Rouerie) ne sont actuellement pas accueillies en « accueil classe ». Les élus communautaires ont souhaité en janvier 2019 que le pôle Culture et Lecture publique travaille sur un scénario facilitant l'accueil et la mobilité des élèves du territoire pour la rentrée 2019.

Pour la rentrée 2019 et selon la validation des compétences facultatives :

Le réseau des bibliothèques propose d'organiser les plannings d'accueil de classes en fonction des contraintes suivantes :

- Accueil de toutes les écoles du territoire. Dans ce cadre, une politique de mobilité a été travaillée avec l'ensemble de l'équipe de pôle Culture & Lecture Publique. Elle permettrait aux écoles ne bénéficiant pas d'un service accueil de classe sur leur commune de venir une fois par mois dans un des équipements du réseau grâce à une prise en charge financière du transport par la communauté de communes.
- Equité d'accueil des classes sur l'ensemble du territoire
- Prise en compte du développement de nouvelles missions réseau pour les agents du service lecture publique.

Suite à l'état des lieux réalisé sur l'ensemble du réseau, l'équipe souhaiterait mettre en place pour l'année 2019/2020 :

- L'accueil des 24 écoles du territoire
- L'accueil des classes 5 fois par an avec une validation des plannings par période ou au trimestre.

Cela permettrait d'accueillir sereinement toutes les écoles du territoire et d'alléger les plannings des agents.

- Une obligation pour les équipes enseignantes de valider leur venue au minimum trois semaines à l'avance
- Des contenus d'accueils proposés par les bibliothécaires. Ils seront le plus souvent en lien avec la saison culturelle et les objectifs d'ouverture et de diversité culturelle. Les accueils « A la carte » ne seront plus proposés

Une charte d'accueil de classe est présentée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la charte telle que présentée.

4 - AVENANT CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTERVAL'COGLAIS

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du dispositif d'aides aux associations culturelles catégorie 4, le Conseil Communautaire a délibéré le 26 mars 2019 l'attribution d'une subvention de 12 000 € complémentaire pour une aide à l'emploi d'un coordinateur administratif au sein de l'école de musique Interval Coglais.

Une convention triennale ayant été adoptée en juillet 2017, un avenant à cette convention doit être rédigé selon la proposition suivante :

Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Est ajouté à l'article ce qui suit :

- « Une subvention sera allouée pour l'aide à l'emploi d'un coordinateur administratif. Ce montant est fixé à 12 000€ par an et sera versé selon les modalités suivantes :
 - 50 % en début d'année scolaire
 - Le solde en juin de l'année suivante lors de la transmission du rapport d'activité, signé du Président, certifiant et justifiant, à chaque fin d'année, les dépenses liées à ce poste dans son bilan financier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur la présentation de cet avenant qui prendra la forme d'une nouvelle convention avec l'Association Interval'Coglais précisant les modalités de versement de la subvention.

5 - TARIF 2019-2020 CONSERVATOIRE RENE GUIZIEN

Elu référent : M. Serrand

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire les modalités de participation de Couesnon Marches de Bretagne aux familles inscrivant leurs enfants au Conservatoire à savoir :

Conformément aux termes des conventions signées avec les communautés de communes extérieures à Fougères Agglomération, l'actualisation des tarifs concernés est égale à la somme des évolutions suivantes :

- Évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile précédente : pour <u>2018</u>, cette évolution est de 0,0 %
- Évolution Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) fixée forfaitairement à 2,5 %
- => soit pour 2019/2020 une actualisation globale de 2,5 %.

	2019/2020		
Jardin musical, Éveil, Initiation	427 €		
Parcours Complet - Parcours Personnalisé	907 €		
Parcours Musique d'ordonnance, Musique traditionnelle, Musiques Actuelles	547 €		
Parcours Adulte et Perfectionnement	907 €		
Pratique d'ensemble *	25 € ou 61 € pour les + de 25 ans		
Enseignement collectif *	61 €		

^{*} Tarifs identiques à ceux des élèves de Fougères Agglomération

Les critères d'éligibilité ainsi que les conditions de participation de Couesnon Marches de Bretagne aux familles sont définies dans la convention triennale de partenariat signée le 14 novembre 2018 entre Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne :

PARTICIPATION DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Le soutien financier de Couesnon Marches de Bretagne est établi comme suit :

Pour les élèves hors cycle III

Participation de Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de :

- · 186,50 € pour le jardin musical, l'éveil et l'initiation
- · 396,00 € pour le parcours complet et le parcours personnalisé
- 239,00 € pour les parcours musique traditionnelle et musiques actuelles
- · 396,00 € pour le parcours de perfectionnement
- · Aucune participation pour la pratique d'ensemble ou l'enseignement collectif.

L'aide allouée par enfant est figée et ne pourra être réévaluée au cours de la période couvrant la présente convention.

Pour les élèves en cycle III - Parcours complet et personnalisé

Afin d'accompagner et d'encourager les élèves résidant sur Couesnon Marches de Bretagne diplômés d'une école de musique reconnue dans le Plan Musique Départemental à poursuivre leur parcours diplômant (cycle III) au Conservatoire de Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne s'engage à verser une participation annuelle aux familles des élèves inscrits en cycle 3. Afin que ces familles puissent continuer de bénéficier de la base tarifaire établi par l'école de musique l'Interval'Coglais, la participation des familles est fixée à 350,00 € par année scolaire. Le reste sera financé par Couesnon Marches de Bretagne sur la base tarifaire transmise par Fougères Agglomération.

Ces aides sont applicables aux élèves n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire concernée mais, à titre dérogatoire, l'aide pourra être allouée aux enfants scolarisés jusqu'au lycée (niveau bac) sur demande écrite de la famille.

Pour les élèves en cycle III - Parcours musique traditionnelle et musiques actuelles

Pour les élèves en cycle III du parcours de musique traditionnelle et du parcours musiques actuelles, la participation de Couesnon Marches de Bretagne est établie à 239,00 €.

Pour tous les élèves

Les aides sont applicables pour tout enfant scolarisé jusqu'au lycée (niveau bac) s'inscrivant pour la première fois au Conservatoire en tant que membre d'une fratrie ou sollicitant un instrument non dispensé à l'école de musique L'Interval'Coglais. Aucune participation ne sera versée pour les nouveaux élèves ou les élèves ayant atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année concernée (sauf régime dérogatoire visé ci-dessus).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré ;

- VALIDENT les participations de Couesnon Marches de Bretagne au vu des tarifs du Conservatoire de Musique René Guizien de Fougères pour l'année 2019 -2020 tels que présentés ci-dessus ;
- VALIDENT les modalités relatives au Cycle 1 2 et 3 telles que présentées ci-dessus ;
- VALIDENT le paiement en deux fractions des familles par l'émission de deux titres de recettes à savoir 50 % du montant du droit d'inscription au 1er paiement en janvier 2020 et 50 % au 2ème paiement au cours du deuxième trimestre 2020 ;
- ACCEPTENT de ne pas verser de participation pour les nouveaux élèves sauf dans le cadre de l'application d'un système dérogatoire pour tout enfant s'inscrivant pour la première fois au Conservatoire en tant que membre d'une fratrie déjà inscrite ou sollicitant un instrument non dispensé à l'école de musique l'Interval Coglais;
- AUTORISENT d'étendre ce dispositif à l'ensemble des familles de Couesnon Marches de Bretagne ;

- PRECISENT que Couesnon Marches de Bretagne n'octroiera pas d'aide et ne sera plus l'interlocuteur pour les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans au 1er septembre 2019 (sauf à titre dérogatoire) ;
- VALIDENT le principe suivant : toute famille non à jour de ses paiements ne pourra plus bénéficier de financement de la collectivité l'année scolaire suivante.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - DISPOSITIF MUSIQUE A L'ECOLE - VALIDATION ENVELOPPE 2019-2020

Elu référent : M. Serrand

Les objectifs:

- permettre aux élèves de notre territoire de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique via un enseignement musical mené par des professionnels sur le temps scolaire
- -contribuer à un enseignement partagé de la musique visant le développement de l'éducation artistique des enfants (développer une attitude d'écoute / se forger une culture artistique / acquérir des savoirs et savoir-faire)
- -vivre des démarches artistiques collectives et innovantes
- -développer de nouvelles initiatives de la part des équipes enseignantes
- -assurer un égal accès à l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire
- -favoriser l'écoute et l'échange entre les élèves

Dispositif financé par Couesnon Marches de Bretagne :

Depuis 2018, les élus communautaires ont choisi d'étendre ce dispositif à l'ensemble des écoles du territoire. Ainsi, tous les établissements scolaires élémentaires peuvent bénéficier d'un projet musique à l'école. Une enveloppe annuelle est dédiée à hauteur de 21 000€, correspondant à 555 heures d'enseignements sur l'ensemble des projets.

Bilan 2018:

17 classes participantes à un projet Musique soit plus de 790 élèves touchés.

Conventionnement avec Fougères Agglomération:

Les musiciens-intervenants sont recrutés par Fougères Agglomération. Ces professionnels sont embauchés par le Conservatoire de Musique René Guizien (seule école de musique à être habilitée par le Département pour mettre en œuvre le dispositif MAE). Depuis septembre 2012, Fougères Agglomération facture leurs interventions calculées sur une base d'un taux horaire déterminé par leur collectivité.

Depuis 2017, le taux horaire est de 37,83 € de l'heure. Celui-ci reste inchangé pour l'année 2019-2020.

2019-2020 : Répartition des projets :

Afin que toutes les écoles puissent bénéficier de projets musique, la Commission Locale d'Enseignement s'est réunie le 5 avril dernier en présence des membres du Conservatoire, Fougères Agglomération, l'inspection d'académie, la DDEC 35 et Couesnon Marches de Bretagne. Cette réunion a permis de répartir équitablement par école le nombre de projet possible.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Viceprésident et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de maintenir le dispositif Musique à l'école sur le territoire avec une prise en charge financière globale par Couesnon Marches de Bretagne ;
- PRECISENT que l'enveloppe financière maximale pour 2019-2020 sera de 21 000 €;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance Bernard Serrand

La séance est levée à 22h30

Le Président Louis Dubreil



